

**SLGRI "Haute-Deûle" – Amélioration de la connaissance du risque d’inondation par ruissellement et orientations**

Type de document		PV n°5 du COTECH					Date : 27/11/2017		
Date		27/11/2017							
Lieu		DDTM 62							
Auteurs		Olivier SONNET (DH&E) Doriane MAHE (DDTM 62) Mélanie PONTEL ( DDTM62)							
Diffusion		Participants + membres du COTECH							
<u>Création - Modifications</u>									
Indice	Auteur(s)			Vérificateur(s)			Approbateur(s)		
	Nom	Visa	Date	Nom	Visa	Date	Nom	Visa	Date
V1	SONNET	x	27/11/2017	DDTM 62	X	05/12/2017	DDTM 62	X	08/12/2017

**Liste des membres/participants au COTECH :**

cf. liste en pièce jointe des personnes présentes.

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

→ Réunion d'étape pour restituer notamment les échanges réalisés lors des ateliers de début novembre.

**Présentation :**

Une présentation Powerpoint est assurée, en s'appuyant sur les points suivants :

- Retour sur les ateliers
- Identification des secteurs les plus vulnérables en termes d'enjeux exposés
- Orientations d'aménagement sur ces secteurs
- Réflexions sur l'intégration des résultats : PAC / opportunité PPR

- Élaboration de propositions permettant de limiter le risque d'inondation par ruissellement et s'articulant autour de 4 axes de la Directive Inondation

Cette présentation est mise en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation/TRI-de-Lens>

### **Principaux échanges et interventions des participants :**

#### **Point sur les contraintes liées à la présence d'un plan de prévention des risques. (DDTM)**

R : La prise en compte du risque inondation ne se fait plus à l'échelle communale mais à l'échelle du bassin versant, plus pertinent. Les études actuelles tendent à la création de PPRi de bassin de risque et induisent une réflexion à l'échelle intercommunale. L'objectif d'un PPR est de ne pas exposer davantage de population, par le gel d'une partie du foncier communal disponible et de protéger les personnes par la prescription de travaux pour les particuliers. À cela s'ajoute les contraintes liées à la loi sur l'eau (remblaiement dans le lit majeur du cours d'eau lorsque l'on souhaite surélever les terrains pour les mettre hors d'eau). En effet, les dossiers doivent démontrer que les travaux ne posent pas plus d'inconvénients ni n'exposent davantage de personnes.

La réflexion doit porter sur la capacité du document d'urbanisme à contenir le développement dans les zones à risque.

#### **Q : M. le Maire d'Ablain-Saint-Nazaire interpelle les services de l'État, sur les possibilités de réaliser des ouvrages pour pouvoir diminuer les impacts en termes de ruissellement boueux sur leurs communes. Allons-nous pouvoir réaliser des ouvrages de stockage ?**

R : M. Maury précise que la DDTM ciblait dans sa précédente intervention les ouvrages dans le lit mineur. Elle est favorable à tout ce qui permettra le ralentissement des eaux et permettra leur infiltration, à condition que ce soit des ouvrages de faible hauteur et aussi larges que possible, moins coûteux et tout aussi efficaces, tout en réduisant le risque de rupture (Éviter de faire des « digues »).

L'objectif de ces ouvrages de ralentissement ne sera pas du laminage de la crue, mais plutôt de travailler d'une part sur les érosions dans le lit pouvant mobiliser des volumes de boue importants et d'autre part sur une filtration des eaux boueuses. L'exemple sur le lien hypertexte de la présentation est une illustration d'ouvrages mis en place sur le bassin versant de la Durance pour limiter les phénomènes d'érosion.

De plus, il n'y a pas d'opposition à mettre en place des ouvrages de stockage latéraux, tant bien même que leur efficacité sera démontrée et que tous les moyens seront réunis pour garantir leur

pérennité dans le temps (il est important de bien intégrer la nécessité de réaliser un entretien). La solution sur l'amont du bassin ne devra pas s'appuyer que sur des ouvrages de stockage, il y a aussi un travail à faire sur les cultures et inter-cultures, ainsi que la mise en place de haies pour limiter d'une part les volumes ruisselés et d'autre part les effets érosifs liés aux phénomènes de concentration.

**M. le Maire rappelle que des études avaient déjà été réalisées en 2001, mais que rien n'a été fait. La situation s'est même probablement aggravée. Il nous faut des réponses maintenant et pas seulement des études. Il y a probablement d'autres bassins versants soumis aux mêmes types de problématiques, desquels on pourrait s'inspirer.**

R : Il pourrait être intéressant de se rapprocher du département de Seine-Maritime qui a connu au début des années 2000 plusieurs événements de ruissellement boueux. De nombreux syndicats ou collectivités ont travaillé dans un réaménagement complet de leur bassin versant, notamment sur la vallée de l'Austreberthe où il y a eu un aménagement du bassin versant en mixant des travaux de limitation de l'érosion des sols et ponctuellement, des ouvrages de stockages des eaux. La problématique est proche de celle du bassin versant de la Souchez. Il pourrait ainsi être envisagé un échange avec des collectivités de ce département pour disposer de leur expérience sur le sujet.

M. Maury rappelle que la SAFER a également un rôle à jouer, au même titre que l'EPF sur les parties urbaines, pour la gestion du foncier agricole dans le cadre par exemple de la réalisation d'ouvrages. Des conventions peuvent également être passées avec les agriculteurs.

#### **Point sur les assiettes de financement mobilisables dans le cadre de PAPI (DDTM)**

Le Fonds Barnier intervient dans le financement des études et des travaux, dès lors qu'un PPR est prescrit ou approuvé. Il est rappelé que les procédures de prescription et d'étude de PPR, de labellisation de PAPI sont assez longues, et que de fait les travaux peuvent intervenir à des échéances assez longues de l'ordre de 3 à 6 ans. Rappelons que les riverains attendent des actions immédiates.

Des financements complémentaires peuvent intervenir sur les dotations de l'État. Les projets visant à rendre plus résilient des espaces disposent ainsi d'un critère favorable à la mobilisation de ces dotations. Des cofinancements d'études qui touchent à la lutte contre les inondations peuvent être envisagés au niveau préfectoral.

M. Maury rappelle qu'il faut favoriser la gestion des eaux à la parcelle et diminuer les parties imperméabilisées sur les parties privées. Le mode d'aménagement consiste encore trop souvent à tout bitumer.

Il appartient à la collectivité d'accepter ou non de recevoir les eaux, il faut infiltrer à la parcelle le plus possible. Pour cela, il est important de faire la promotion des bonnes techniques/ méthodes/ nouvelles technologies à promouvoir comme les enrobés perméables...

Plusieurs personnes expriment la nécessité de disposer d'une politique commune en termes d'urbanisme à l'échelle des communes. M. Blancart, vice-président de la CALL, interpelle l'assemblée. Il note dans la présentation que les réseaux ne seront jamais dimensionnés pour des événements extrêmes. Il est donc plus que jamais primordial de pouvoir limiter tout apport d'eau supplémentaire. Même si les règles d'assainissement vont dans ce sens aujourd'hui, il est toutefois parfois difficile de garantir leur parfaite application et prise en compte.

L'apport d'eau en aval continue, avec pour exemple cité l'exemple d'un parking réalisé dernièrement et pour lequel aucune mesure spécifique ne semble avoir été intégrée pour la gestion des eaux pluviales.

Il est également rappelé qu'en l'absence de PLUi, il ne sera pas possible de disposer de règles uniformisées et communes en termes d'urbanisme.

La présentation évoque la possibilité d'oser déconstruire pour mieux reconstruire. Le budget actuel ne permettra jamais de financer des programmes plus vastes qu'aujourd'hui. Il faudra donc faire des choix, sur les besoins en termes de financement pour régler les problèmes auxquels les communes sont confrontées.

**Mme DUVERNEY représentante du Symsagel demande au bureau d'études si l'ensemble des zones de stockage potentielles va être précisé dans le cadre de la mission.**

R : Il n'est pas prévu un repérage exhaustif des zones de stockage, ni une estimation globale par sous-bassins versant des volumes mobilisables. La fiche action essaiera d'illustrer les potentialités de stockage au travers des sites notamment visités sur le terrain.

#### **Rappel des prochaines échéances :**

- COPIL de fin de mission le mardi 19 décembre à 9h30, en sous-préfecture de Lens

**Liste des participants**

**Ablain-Saint-Nazaire** : M. ROBILLART Dominique

**Aix-Noulette** : Mme CARE Françoise, M. GRIBOVAL Patrick

**Angres** : M. DEBRABANT Eric

**Annoeullin** : M. GRAS Christophe

**Carvin** : M. SZALECKI Patrick

**Eleu-dit-Leauwette** : Mme DYBSKI Sylvie, M. SWIDA Vianney

**Farbus** : M. DEPRET Jean-François

**Givenchy-en-Gohelle** : Mme COURTOIS Isabelle

**Montigny-en-Gohelle** : M. JAWORSKI Daniel, M. BOIS Henri

**Libercourt** : M. DEWAELE Bruno

**Liévin** : M. BOURDON Julien, Mme GOUILLARD Michèle, M. DELATTRE Patrice, Mme FOUACHE Christelle

**Loos-en-Gohelle** : Mme CORDIER Célia, M. CHARLET Jean-François

**Ostricourt** : M. COJET Jean-Yves

**Souchez** : M. BRIAVAL Didier

**Vendin-le-Viel** : M. HIEST Francis

**Wingles** : M. HOUILLIEZ Alain, M. CRETON Guillaume

**AULA** : Mme LE NEINDRE Julie

**CAHC** : M. CARON Jean-Luc

**CALL** : M. BLANCART Jean-Pierre, Mme Douché Christine

**CC Haute Deûle** : Mme NAFRE Aurélie

**CC Pévèle-Carembault** : Mme DOOM Aude

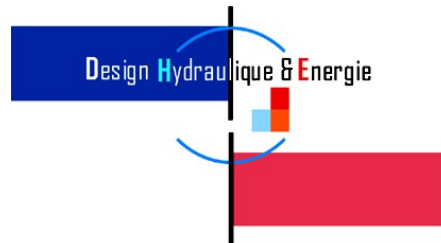
**Chambre d'agriculture NPdC** : Mme DUFOOSE Alice

**Mission Bassin Minier** : Mme BELLAND Sandrine

**SYMSAGEL** : Mme DUVERNEY Sarah

**DDTM 59 /DT Douai-Cambrai** : Mme KEFEBVRE Marie-Annick

**DDTM62/SDE/GDR** : M. MAURY Olivier, M. HENNEBELLE Christian, Mme MAHE Doriane ,  
Mme PONTEL Mélanie



Design **H**ydraulique & Énergie

**Olivier SONNET**

Mobile : 06-64-97-03-91

[sonnetolivier@neuf.fr](mailto:sonnetolivier@neuf.fr)

**Agence d'Aix-en-Provence**

14 rue d'Aix 13 510 EGUILLES

**Agence du Mans**

Le Croc 72 650 LA MILESSE

**Agence de Libourne**

127 Rue du Président Carnot 33 500 LIBOURNE